
Discours du citoyen Lucotte, membre de la société populaire de Massy, canton de Longjumeau, félicitant la Convention et l'invitant à rester à son poste jusqu'à la paix, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Lucotte, membre de la société populaire de Massy, canton de Longjumeau, félicitant la Convention et l'invitant à rester à son poste jusqu'à la paix, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 491-492;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35058_t1_0491_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

lons ne nous reposer jamais, jusqu'à ce qu'il subsiste un désert immense entre nous et ces bêtes féroces.

Législateurs, hâtez-vous de décréter, que nous ne remettrons le glaive dans le fourreau, qu'après que les despotes qui nous font la guerre, auront payé de leurs têtes le sang des François qu'ils ont fait couler inhumainement, que vous ne traiterez jamais avec les rois, mais avec les peuples seuls dignes de la confiance des Républicains.»

DOREZ, VANDELLE (*ex-présid.*), MERCIER, ROBIN, GROSSIER, SAUREFUR, BÉTOUILLER, [et 22 autres signatures].

24

Les administrateurs du directoire du district de Vire annoncent à la Convention que déjà les ventes des biens d'émigrés ont eu le plus grand succès dans leur territoire, et qu'ils espèrent que ces biens vont se vendre, par la suite, au plus haut prix (1).

Insertion au bulletin (2).

[Vire, 21 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Nous t'annonçons que la première vente des biens nationaux provenus des émigrés, a été faite aujourd'hui et qu'un objet affermé 760 l. a été vendu 37.920 l.

La concurrence des enchérisseurs et la chaleur des enchères nous ont donné la meilleure opinion de nos concitoyens dont nous connoissons déjà les sentiments et nous espérons que ces biens se vendront encore dans la suite à un plus haut prix. Salut, Union, Fraternité. »

LAISNÉ (*suppléant de l'agent nat.*), BASIN, ANGO.

25

Le citoyen Lucotte prononce à la barre, au nom de la société populaire de Massy, canton de Longjumeau, un discours où il félicite la Convention sur ses travaux, et finit par l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix (4).

L'ORATEUR. Quel beau jour pour moi, d'être aujourd'hui l'interprète des sentiments de la Société populaire de Massy.

Je viens avec mes collègues, en son nom, vous présenter son offrande pour nos braves défenseurs de la Patrie.

Cette commune qui s'est toujours distinguée par son patriotisme vraiment républicain et qui n'est composée que d'environ 1000 âmes, sa brillante jeunesse, dès les premiers moments de nos dangers au nombre de plus de 80, ce qui fait plus du dixième de sa population s'est empressée de voler au champ de la victoire. Ils n'ont

écouté que les gémissements et les cris de la Patrie en danger, et fermé les oreilles aux accents plaintifs de leurs parents qui ne connoissent point encore les malheurs que le fanatisme et l'aristocratie leur préparoient.

La République, vous le voyez, Représentants est hors des grands dangers, nos biens, nos vies, celles de nos épouses et de nos enfants sont en sûreté. Paris, le siège fortuné de cette République, cette commune, si belle et si florissante, préservée du fer et des flammes et dérobée pour ainsi dire aux rigueurs du destin, nous est enfin conservée aujourd'hui; c'est surtout à vos soins immortels que nous devons ces succès.

Les jours où nous avons été préservés de la mort, vous le savez, Représentants, ne sont pour nous, ni moins précieux, ni moins mémorables que ceux où nous avons reçu la naissance.

Aujourd'hui que nous tenons renfermés dans les maisons d'arrêt les chefs redoutables de cette funeste guerre, la République est hors de danger, ils sont sans force, sans espérance, et sans ressources. Ils connoissent tout, ils avoient accès partout, ils avoient cet esprit qui médite le crime, cette éloquence qui le persuade, et cette audace qui le commet.

Quant à l'exécution des autres desseins, ils s'étoient attachés des hommes choisis et capables de les seconder. Vous les avez tous déjoués ces hommes si ardents, si déterminés, si audacieux, si rusés, si vigilants pour le crime, et si prompts à le commettre.

Qui pourroit désormais, Représentants, être assez ennemi de la vérité, assez téméraire, assez insensé pour nier que tout ce que nous voyons et surtout cette commune ne soit gouvernée par la puissance et la sagesse des dieux immortels? En effet d'indignes citoyens, menaçoient la République de meurtres, d'incendies et la ruine totale de la République; ce crime paroissoit si affreux, que plusieurs refusoient de le croire.

Vous l'avez cependant vu tramer et presque exécuter sous vos yeux, par de coupables citoyens. N'est-il pas évident que cette journée à jamais mémorable est votre ouvrage, et vous-même avez reconnu et été les témoins des funestes complots formés contre la vie de nos concitoyens.

De quelle haine, de quels supplices, sont dignes des scélérats qui ne se sont pas seulement proposé de porter la flamme jusque dans nos maisons, mais encore de réduire en cendre ce sanctuaire des lois. Eh bien! C'est à vos soins paternels, à cette sage prévoyance, que nous sommes redevables d'avoir sauvé nos jours, ce sont ces dieux immortels qui vous ont inspirés, qui vous ont dirigés et qui vous ont dévoilé tous ces attentats. On leur a souvent rendu de justes et légitimes hommages, mais jamais, ils n'ont eu plus de droits à notre reconnaissance.

Vous n'aurez point à regretter des jours vainement perdus dans les voies pénibles de vos travaux, des services rendus aux dépens de la justice et justement payés par le mépris de ceux qui les ont reçus.

Tous vos jours, au contraire, seront marqués par les services que vous rendez à la République. La Patrie ne perd aucun des moments de votre vie, elle profite même de votre loisir, et elle jouit des fruits de votre repos.

L'homme n'est jamais plus libre que lorsqu'il

(1) P.V., XXXI, 120.

(2) B^{is}, 21 pluv.

(3) C 291, pl. 933, p. 8.

(4) P.V., XXXI, 120.

assujettit ses passions à la raison, à la justice. Le pouvoir de faire du mal est une imperfection, et non pas un caractère essentiel de notre liberté, et elle ne recouvre sa véritable grandeur, que lorsqu'elle perd cette triste capacité qui est la source de toutes les disgrâces.

Le plus libre et le plus indépendant de tous les êtres, n'est tout puissant que pour faire le bien; son pouvoir infini n'a point d'autres bornes que le mal; il suit invariablement les lois que votre sagesse lui impose et se soumet lui-même à l'ordre de vos décrets.

Législateurs, vous ne serez jamais plus grands que lorsque vous soumettrez vos grandeurs à la justice, et que vous joindrez au titre de maître du monde celui d'esclave de la loi.

Domptez par la force des armées ceux qui n'ont pû souffrir le bonheur d'une paix que la seule modération de nos vainqueurs leur avoit accordée. Résistez aux efforts d'une ligue puissante de cent peuples conjurés contre notre grandeur; forcez les tyrans jaloux de notre gloire à admirer la main qui les frappe et à louer les vertus qu'ils haïssent; agir également partout, et ne devoir nos victoires qu'à nos braves défenseurs; voilà de nos héros (sic); et ce n'est encore qu'une idée imparfaite de vos vertus.

Être aussi supérieur à sa victoire qu'à nos ennemis, ne combattre que pour faire triompher la République; ne régner que pour couronner la justice, la liberté et l'égalité, donner à ses desirs des bornes moins étendues qu'à sa puissance; ne faire sentir son pouvoir à ses concitoyens que par le nombre de vos bienfaits, être plus jaloux du nom de pères de la Patrie que du titre de conquérant, et moins sensibles aux acclamations qui suivent vos triomphes qu'aux bénédictions d'un peuple soulagé dans sa misère; voilà la parfaite image de votre grandeur. C'est ce que toute la République admire; c'est ce qui fait son indépendance dans la guerre présente et qui fera un jour son bonheur dans la paix.

Tel est le pouvoir de la vertu, c'est elle qui fait régner les lois, qui élève les républiques et qui dans tous les Etats ne rend l'homme parfaitement libre, que lorsqu'elle l'a rendu parfaitement soumis aux lois de son devoir.

Nous vous invitons donc, Citoyens Représentants, tant en notre nom, qu'au nom de la Patrie, cette tendre mère de rester fidèle à votre poste jusqu'à la paix, pour conserver cette liberté qui nous est si chère et si précieuse (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

26

La société populaire de Muids (3) annonce qu'elle a fait passer au district 190 marcs d'argenterie, 865 livres de cuivre, 12 cloches et 800 livres de fer : elle offre à la patrie 124 l. 5 s. en

(1) C 292, pl. 940, p. 5. Etat des dons : 2 paires de souliers neufs; 124 chemises; 4 draps; 2 paires de bas neufs de laine; 3 paires de guêtres de drap noir; une autre paire de toile neuve; et environ 8 livres de vieux linge; en assignats et espèces : 341 l. 11 s. (mentionné au P.V., XXXI, 371).

(2) Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) Et non Muis (Eure).

numéraire, et, parmi d'autres objets, une croix de diamans. Cette société va encore faire passer incessamment, avec d'autres effets, 650 chemises et 951 livres en assignats : elle a équipé un cavalier jacobin, qui attend les ordres pour aller combattre les despotes. Enfin, les membres de cette société offrent leurs cœurs à la patrie, leurs bras à la Convention pour la défendre, et leur dernier soupir sera pour la liberté (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

27

Les officiers municipaux de Frontonas, canton de Veysillieu, district de la Tour-du-Pin, annoncent à la Convention nationale que les citoyens et citoyennes de cette commune, affectés de ne pouvoir être compris au nombre des contribuables à l'emprunt forcé, ont fait don à la patrie de 713 livres 13 sous, et de plusieurs effets en or et argent, de 71 chemises, de 18 draps et de 183 livres d'arrérages d'une rente due à la commune par la nation (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Frontonas, 3 pluv. II] (5)

« Citoyen représentant,

Nous te prions d'instruire la Convention que les officiers municipaux, le Comité de surveillance révolutionnaire, les citoyens et encore en particulier les citoyennes de cette commune, affectés de ne pouvoir être comptés parmi les contribuables à l'emprunt forcé et volontaire, faute de facultés, ont cherché à y suppléer, chacun en raison de ses moyens, par un don volontaire à la République et à nos frères d'armes et qu'ils déposent sur l'hôtel de la patrie entre les mains du directoire du district de la Tour-du-Pin, la somme et les objets suivant l'état ci-joint.

Nous t'observons, Citoyen, que si l'armée d'Italie avoit des besoins, la commune désirerait que les chemises, draps et autres effets lui fussent destinés. Cependant elle s'en rapportera à telle autre disposition que les besoins pressants pourraient exiger ailleurs.

Tu le sais, Citoyen, en tyrannie, des rois n'auraient jamais rien obtenu de la générosité des habitants de Frontonas, parce qu'ils flétrissaient leurs droits, mais toutes les fois que les cris de la République se feront entendre, tant que les soldats de la Liberté et de l'Egalité ne seront pas pourvus de tout, ils auront des droits à sa sollicitude, et surtout ce qui excèdera son strict nécessaire, et s'il arrivait un jour que nous ne puissions rien faire pour eux, nous aurions encore un devoir à remplir, nous irions les presser entre nos bras, nous irions guérir leurs plaies. Voilà, Citoyen, les sentiments, dont sont pénétrés les habitants de cette commune. S. et F. »

COCHET (maire), JACQUIN (off. mun.),
GARIN (off. mun.),
GARIN (agent nat.),
GERMAIN (off. mun.),
PARIZAS (off. mun.), FIOL (off. mun.),
ELSNARD (greffier).

(1) P.V., XXXI, 120.

(2) Bⁱⁿ, 21 pluv. (Nuits).

(3) P.V., XXXI, 120.

(4) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(5) C 291, pl. 933, p. 9.